



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 février à 19 h à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Rémi Caron, conseiller 4
Frédéric Lagacé, conseiller 5
Daniel Caron, conseiller 6

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire trésorier, est aussi présent.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 19 h.

RÉSOLUTION N° 2018-02-043

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Frédéric Lagacé il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-02-044

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Sur la proposition de Alain Malenfant il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-02-045

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2018-02-046

EMBAUCHE DE M. SYLVAIN TURCOTTE A TITRE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'embaucher de M. Sylvain Turcotte a titre de mécanicien-opérateur aux conditions de l'échelon 4 de la politique salariale. M. Turcotte obtiendra sa permanence après une période de six (6) mois de probation.

Adoptée à la majorité des voix (5 pour, 1 contre).

Alain Malenfant : contre

Daniel Caron : pour

Jean-Marc Michaud : pour

Frédéric Lagacé : pour

Mario Poitras : contre

Rémi Caron : contre

RÉSOLUTION N° 2018-02-047

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – VÉRIFICATION DES PUIXS P1, P4 ET P5

Considérant que la Municipalité est engagée dans un projet de mise aux normes de ses installations de production de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité a octroyé à la firme SNC Lavalin, en mars 2017, le mandat de concevoir la solution de traitement de l'eau potable et que ce projet ne peut être complété tant qu'une étude hydrologique plus poussée de la capacité et de la qualité des puits ne soit réalisée;

Considérant le retard important du projet et les demandes que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a formulées à SNC Lavalin pour appuyer la demande d'autorisation;

Considérant que deux fournisseurs, Nordikeau et AKIFER, ont été invités à présenter une soumission pour la réalisation de l'étude hydrologique;

Considérant la réception d'une seule soumission, Nordikeau s'étant désisté;

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'octroyer le contrat à AKIFER pour réaliser les travaux de vérification des puits P1, P2, P5 pour un montant de 21 650 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-02-048

ACCEPTATION DES OFFRES DE PRIX POUR LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Considérant la volonté des élus de favoriser l'achat local;

Considérant que la Municipalité a invité 3 fournisseurs locaux à présenter des prix pour la location d'équipements de construction routier;

Considérant la réception de 2 propositions tarifaires pour la location de certains équipements fréquemment utilisés dans le cadre des travaux publics, dont la grille tarifaire est présentée en annexe 1 du procès-verbal;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que le contremaître des travaux publics utilise en priorité les équipements de Transport Maurice Richard et de Excavation MTJP lorsque des équipement/opérateurs supplémentaires sont nécessaires pour effectuer des travaux. Les équipements/opérateurs sont loués en premier lieu au fournisseur ayant le meilleur tarif sous réserve de la disponibilité au moment requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉPART DE FRÉDÉRIC LAGACÉ 19 :45

Le conseiller no 5, Frédéric Lagacé doit quitter la séance à 19 :45. La séance se poursuit avec le Maire et les cinq autres élus.

RÉSOLUTION N° 2018-02-048

ACCEPTATION DES OFFRES DE PRIX DES FIRMES DE GÉNIE CONSEIL

Considérant que la Municipalité a invité 3 firmes d'ingénierie à présenter des tarifs horaires pour des services de consultation en ingénierie;

Considérant la réception de 3 propositions;

Considérant l'analyse des propositions par un comité de sélection, composé du directeur général, de la directrice générale adjointe et du contremaître des travaux publics, dont la grille de sélection est présentée en annexe 2 du procès-verbal;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité fasse appel aux firmes de génie-conseil dans l'ordre du rang attribué par la grille de sélection et que le conseil désigne son directeur général, Michel Barrière, comme représentant pour la signature des ententes contractuelles avec les firmes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-02-049

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1er novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

Il est proposé par Daniel Caron :

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec abroge la résolution portant le numéro 2018-02-035 adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2018 ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500\$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

Adoptée à la majorité des voix (4 pour, 1 contre).

Alain Malenfant : pour Daniel Caron : pour

Jean-Marc Michaud : pour Frédéric Lagacé : absent

Mario Poitras : pour Rémi Caron : contre

RÉSOLUTION N° 2018-02-050

NOMINATION D'UN ÉLU AU COMITÉ DU 125^e

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu de nommer Jean-Marc Michaud pour représenter la Municipalité sur le comité organisateur du 125^e anniversaire de la fondation de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Michel Barrière, directeur général, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général, secrétaire-trésorier

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 15.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général, secrétaire-trésorier